

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 mars 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Le trente mars deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : Séverine LIETSCH à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 21/03/2023

**Délibération n° 2023-25 Complément à la délibération n° 2023-07 en date du 26 janvier 2023
relative aux déchets des marchés forains**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 janvier 2023, il l'a autorisé à procéder à la signature de la convention relative au traitement des déchets issus des marchés forains et alimentaires.

La participation prévisionnelle de la Commune ne sera pas de 8 100 € par an. La Commune remboursera à la Métropole la somme supérieure à un montant de 8 104 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

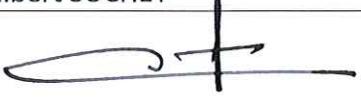
99_DE-000-216902841-20230330-202325-DE

Les autres dispositions de la délibération n° 202307 en date du 26 janvier 2023 ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la modification proposée et autorise le maire de Montanay à procéder à la signature de la convention.

A Montanay, le 3 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET	
		

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 5/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com